

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du mardi 27 septembre 2022**

**Délibération n°108**

**Subvention exceptionnelle à l'association Sportive du Collège de Plateau Goyaves.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA <sup>5</sup> M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT <sup>3</sup>	Mme Ludivine IMACHE  Mme Julie DIJOUX  M. Romain GIGANT <sup>2</sup>  M. Jean François PAYET  M. Bernard MARIMOUTOU  Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY  M. Bruno BEAUVAL  Mme Camille CLAIN  Mme Sitina Sophie SOUMAILA <sup>3</sup>	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN  M. Jérémy TURPIN  M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Claudie TECHER  Mme Juliana M'DOIHOMA  Mme Linda MANENT  Mme Corinne ROCHEFEUILLE  M. Olivier LAMBERT	M. Jean Eric FONTAINE <sup>4</sup>                      M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE <sup>1</sup> M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET <sup>1</sup> M. Louis Bertrand GRONDIN <sup>1</sup> M. Cyrille HAMILCARO <sup>1</sup> Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

<sup>2</sup> Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

<sup>3</sup> A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

<sup>4</sup> A quitté la salle à partir de la délibération n° 104

<sup>5</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Séance du 27 septembre 2022</b> <b>Délibération n°108</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à</b> <b>l'Association Sportive du Collège de</b> <b>Plateau Goyaves</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Sportive du Collège de Plateau Goyaves dûment déclarée le **01 septembre 2021** à la sous-préfecture de Saint-Paul et enregistrée sous le numéro **W9R2000557**, a pour objet :

- « *D'organiser et de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité obligatoire, la pratique volontaire d'activités sportives, ou d'expressions, dans un cadre compétitif, et de contribuer à l'apprentissage de la vie associative pour les élèves qui y adhèrent.* »

L'association Sportive du Collège de Plateau Goyaves, doit mettre en place un voyage pour 13 élèves de Saint-Louis (7 filles et 6 garçons), pour la ville de Montargis. Ces 13 jeunes sont lauréats du titre de Champion de La Réunion UNSS 2022 en athlétisme et handball. Ils ont concouru pour le Championnat de France UNSS 2022 du 18 au 26 juin 2022.

Par courrier en date du 17 juin 2022, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle.

Conformément à son courrier réceptionné en date du **17 juin 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité afin de mener à bien ce projet ; il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1950 €** (mille neuf cent cinquante euros) à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande réceptionnée en date du **17 juin 2022** de l'**association Sportive du Collège de Plateau Goyaves**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1950 €** (mille neuf cent cinquante euros) à l'**association Sportive du Collège de Plateau Goyaves**.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**